



APPRENTISSAGE

Accéder à nos formations par la voie de l'apprentissage

• QU'EST CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage est une voie de formation qui prépare à un métier et facilite l'insertion professionnelle.

Il permet :

- de préparer un diplôme d'État (DE) en associant une formation théorique et pratique.
- une rémunération qui varie selon votre âge et les années de formation.

• CONDITIONS D'ACCÈS

- Être âgé de **16 ans** (au moins avant la fin de l'année civile en cours) et **de moins de 29 ans** (signature du contrat possible jusqu'à la veille du jour d'anniversaire des 30 ans).

Pas de limite d'âge maximum pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, pour les apprentis inscrits en tant que sportif de haut niveau, pour les apprentis envisageant de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme, pour les apprentis n'ayant pas obtenu leur diplôme et concluant un nouveau contrat avec un autre employeur pour se présenter de nouveau à l'examen.

- **Avoir obtenu la moyenne** aux épreuves de sélection.
- Avoir signé **un contrat d'apprentissage avec un employeur.**

• A QUEL MOMENT PEUT-ÊTRE SIGNÉ LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- Ce contrat peut être signé **dans les 2 mois avant la date de rentrée.**

- **Si vous êtes entré(e) en formation**, ce contrat peut être signé **à tout moment** si vous trouvez un employeur au cours de votre formation.
- **Si vous n'êtes pas entré(e) en formation** (mais que vous avez obtenu une note d'admission supérieure ou égale à 10/20), vous avez, **de quelques semaines après la rentrée selon votre parcours antérieur** et la durée de la formation, pour signer votre contrat d'apprentissage et entrer en formation*.

- **Si vous n'avez pas passé les épreuves de sélection et que vous avez signé un contrat d'apprentissage**, nous vous invitons à prendre contact avec le Service Sélection afin qu'une nouvelle session de sélection soit organisée. Sous réserve d'obtenir une note d'admission supérieure ou égale à 10/20, vous pourrez intégrer la formation* **dans un délai de quelques semaines après la rentrée selon votre parcours antérieur** et la durée de la formation.

* (sous réserve de maintenir une conformité du cursus).

• CONTACTER LE CFA SANITAIRE ET SOCIAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Le CFA vous accompagne dans la réalisation de votre projet (ateliers 'recherche d'emploi, 'rédaction de votre CV et de votre lettre de motivation), dans la recherche de votre contrat d'apprentissage (des

offres de contrat d'apprentissage peuvent vous être proposées), dans les démarches administratives tout au long de la signature de votre contrat.

par mail : contact@cfasanitaireetsocial.fr
ou l.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr

par téléphone : Léa TUPINIER au 06 77 61 49 52
N'hésitez pas également à consulter le site internet du CFA www.cfa-sanitaire-social-bfc.org et la plaquette sur l'apprentissage ci-jointe.

• QUELLES FORMATIONS INITIALES ACCESSIBLES PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE À L'IRTS ?

Diplôme d'État de Niveau 3:

- Accompagnant Éducatif et Social

Diplômes d'État de Niveau 4 :

- Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, spécialité animateur mention animation sociale en partenariat avec Trajectoire Formation. Pour plus de renseignements, contactez Trajectoire Formation au 03 81 96 70 92. Diplôme éligible au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un partenariat avec le CFA FORMAPI à Dijon.
- Moniteur Éducateur
- Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

Diplômes d'État de Niveau 6 :

- Assistant de Service Social
- Éducateur de Jeunes Enfants
- Éducateur Spécialisé
- Éducateur Technique Spécialisé
- Conseiller en Économie Sociale Familiale
- CAFERIUS (Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale)

Diplômes d'État de Niveau 7 :

- CAFDES (Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale)
- DEIS (Diplôme d'état d'ingénierie sociale)

À noter : les apprentis sont intégrés dans les promos avec les autres étudiants et suivent le même cursus.



APPRENTISSAGE VIA PARCOURSUP

Accédez à nos formations par la voie de l'apprentissage

**Augmentez vos chances d'entrer en formation !
Faites un 2^{ème} vœu en apprentissage sur PARCOURSUP !**

**Pas d'épreuve de sélection supplémentaire¹
Pas de frais de sélection supplémentaire²**

Si vous avez moins de 29 ans et que l'apprentissage dans le travail social vous intéresse, vous devez **obligatoirement** effectuer **une double formulation de vœux lors de votre inscription sur le portail PARCOURSUP**.

Un 1^{er} vœu de formation pour la formation initiale (hors voie d'apprentissage)

Un 2^{ème} vœu pour la même formation par voie d'apprentissage

La double formulation de vœux vous assure :

- **la gratuité des frais** pour votre 2^{ème} vœu car vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection pour votre 1^{er} vœu en formation initiale.
- **une entrée en formation initiale même sans conclusion de contrat avec un employeur** sous réserve d'être reçu(e) sur la liste des candidats admis à suivre la formation (CF. Règlement d'admission)³.

Si un employeur vous propose un contrat d'apprentissage, nous vous remercions de retourner au Service Sélection par mail (selection@irts-fc.fr) le certificat de travail et l'attestation de prise en charge ci-joints.

¹Épreuve d'admission unique pour une double inscription (formation initiale et apprentissage) à une même formation.

²Si vous vous êtes acquitté(e) des frais de sélection pour votre 1^{er} vœu en formation initiale, les frais de sélection pour votre inscription pour la même formation par voie d'apprentissage sont gratuits. Par contre, **si vous vous inscrivez à une formation par voie d'apprentissage uniquement, vous devrez vous acquitté(e) des frais de sélection demandés.**

³ Si vous vous inscrivez à une formation par voie d'apprentissage uniquement, votre entrée en formation ne sera effective qu'à la signature d'un contrat d'apprentissage et sous réserve d'obtenir une note d'admission supérieure ou égale à 10/20.